

Réaménagements audiovisuels pour la bande 700 MHz

Evaluation de l'agence nationale des fréquences

I – Contexte de l'évaluation

Des éléments ont été recueillis par l'agence nationale des fréquences auprès des acteurs audiovisuels et du CSA, responsable de la planification des fréquences de la TNT. Le CSA a communiqué ses orientations en matière de réaménagements, sous réserve des résultats de la coordination internationale pilotée par l'ANFR.

A partir de ces données, l'agence a estimé les dépenses résultant des opérations techniques relatives aux réglages et à la mise à niveau des installations de diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre, nécessaires à la mise en œuvre de ces réaménagements et au respect des accords internationaux relatifs à ces fréquences.

II – Postes de dépenses pris en compte dans l'estimation de l'ANFR.

L'ANFR fonde son estimation sur les coûts directement liés aux réaménagements de fréquences rendus nécessaires par les opérations suivantes :

- les réaménagements autour de l'Ile-de-France pour la « phase 0 » d'avril 2016 ;
- la libération de la bande 700 MHz durant les phases de réaménagements entre octobre 2017 et juin 2019 ;
- le respect des accords internationaux liés à la libération de la bande 700 MHz.

Les montants retenus pour l'évaluation sont les suivants :

- les coûts liés aux réseaux de diffusion : changements de fréquences pour les multiplex en service (dont les multiplex locaux hébergeant des chaînes locales) imposant aux opérateurs de modifier des équipements de diffusion sur les sites concernés, ce qui entraînera les opérations suivantes :
 - réglage ou changement d'émetteur ;
 - réglage ou changement de multiplexeur ;
 - réglage ou changement d'aérien et/ou de connectique.
- les coûts de management de l'opération encourus par les diffuseurs et les coûts induits par les équipes envoyées sur le terrain pour régler les émetteurs après les modifications de fréquence et coordonner ces opérations ;
- les coûts de la modification des architectures et du mode de transport du signal (modification des plaques SFN et des pilotages) ;
- les coûts d'adaptation des émetteurs de diffusion des programmes de la TNT autorisés au titre de l'article 30-3 de la loi de 1986 ;
- les coûts des équipements permettant de sécuriser le calendrier d'exécution de l'opération : émetteurs, systèmes de contrôles, stocks ;
- les coûts liés à l'éventuel non-renouvellement de canaux MFN dont dispose aujourd'hui le multiplex R1 pour le pilotage de ses émetteurs ;
- les coûts des contrôles et mesures permettant de s'assurer du bon fonctionnement des configurations iso-fréquences (SFN) ;
- les coûts complets supportés par l'ANFR pour la mise en œuvre des procédures du FRS associées au projet de transfert de la bande des 700 MHz.

III – Postes de dépenses non couverts par l'estimation de l'ANFR

Plusieurs postes de coûts n'ont pas été retenus dans l'évaluation de l'ANFR, en particulier :

- les travaux sur les têtes de réseaux nationales et locales ;
- la réorganisation du transport du signal vers les émetteurs (hors SFN) ;
- le changement d'équipement dans les centres d'actualités télévisées de France 3 ;
- l'éventuelle adaptation des architectures et systèmes utilisés pour les têtes de réseau régionales et locales.

IV – Estimation du montant des coûts de réaménagement

Au vu des informations disponibles, l'analyse de l'ANFR conduit à estimer le coût des réaménagements audiovisuels induits par la libération de la bande 700 MHz à **67 millions d'euros**.